



Délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du SMO Nord-Pas de Calais Numérique

Règlement de consultation

Juin 2015

Date et heures limites de remise des offres : **07 octobre 2015 à 17h00**

SOMMAIRE

1.	Objet de la délégation de service public – Caractéristiques principales.....	3
1.1	Objet de la délégation de service public	3
1.2	Missions du délégataire	3
1.3	Durée de la convention de délégation de service public	4
2.	Conditions et déroulement de la consultation	5
3.	Contenu et modalités de retrait du dossier de la consultation	6
3.1	Contenu du dossier de consultation.....	6
3.2	Retrait du dossier de consultation des entreprises.....	6
4.	Conditions d’envoi et de remise des propositions.....	7
5.	Modification et compléments au dossier de consultation	9
6.	Possibilité de recourir au financement de la Banque Européenne d’Investissement (BEI)	9
7.	Présentation et contenu des candidatures et des offres	9
7.1	Généralités	9
7.2	Contenu du dossier de candidature	10
7.3	Contenu du dossier d’offre	13
8.	Obligations du candidat pressenti.....	28
8.1	Affermissement des offres financières	28
8.2	Perte de la qualité de candidat pressenti.....	28
9.	Critères de jugement des candidatures et des offres	29
9.1	Critères de jugement des candidatures	29
9.2	Critères de jugement des offres.....	29
10.	Renseignements complémentaires	31
11.	Abandon de la procédure	31
12.	Confidentialité	31
13.	Recours.....	32
14.	Annexes	33
14.1	Annexe 1 – Acte d’engagement et de confidentialité.....	33
14.2	Annexe 2 – Formulaire financier.....	33
14.3	Annexe 3 – Modèle de lettre d’engagement	33

1. OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1 *Objet de la délégation de service public*

La présente consultation a pour objet le choix, par le Syndicat Mixte Nord – Pas de Calais Numérique, du délégataire à qui il se propose de confier, par voie de délégation de service public, en tout ou partie, le financement, la conception, la construction d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, ainsi que l'exploitation technique et commerciale, tant des éléments du Réseau dont il a assuré la maîtrise d'ouvrage, que des éléments établis par le Syndicat, en application de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Délégataire sera tenu de concevoir, établir et exploiter le réseau de communications électroniques à ses frais, risques et périls durant toute la durée d'exécution de la convention de délégation de service public.

1.2 *Missions du délégataire*

Les principales missions confiées au Délégataire seront les suivantes :

- Financer, concevoir, et construire une partie du réseau de communications électroniques (volet concessif),
- Prendre en charge les ouvrages et équipements constitués du réseau de communications électroniques mis à disposition par le Syndicat mixte (volet affermé). A ce titre, le Délégataire accompagnera le Délégant dans les phases de conception et de construction du réseau de communications électroniques. Les ouvrages et équipements du réseau sous maîtrise d'ouvrage du Délégant sont les liens FttN, les liens FttE et, le cas échéant, la desserte FttH dans le cadre du volet affermé de la phase 1 et 2,
- Réaliser les investissements relatifs à la vie du réseau dont les raccordements terminaux,
- Exploiter le réseau de communications électroniques, y compris les liens de desserte FttE et FttN.

Le réseau sera composé de plusieurs sous-ensembles dont la maîtrise d'ouvrage sera répartie entre le Délégant et le Délégataire aux termes de la convention :

- Desserte FttH (fibre optique à l'abonné) :
 - Déploiement et exploitation sous la responsabilité du Délégataire (**volet concessif**) sur tout ou partie de la Zone d'initiative publique à couvrir. Cette zone sera composée de plaques homogènes correspondant à des Zones arrières de nœuds de raccordement optique, et regroupant plusieurs milliers de Logements ;
 - Déploiement le cas échéant en complément par le Syndicat sur les zones non traitées sous la maîtrise d'ouvrage du Délégataire (**volet affermé**), puis exploitation par le Délégataire.
- Desserte FttE (fibre optique aux professionnels, en complément du FttH en Phase 1) :
 - Déploiement par le Syndicat, puis exploitation par le Délégataire
- Desserte FttN (montée en débit, en complément du FttH en Phase 1) :
 - Déploiement par le Syndicat, puis exploitation par le Délégataire.

Le Réseau sera mis à disposition, dans un cadre de service public local, aux Opérateurs de communications électroniques et aux Utilisateurs de réseaux indépendants, seuls et uniques usagers du service.

Le délégataire fournira toutes les ressources nécessaires à ces missions, notamment le système d'information.

1.3 Durée de la convention de délégation de service public

La Convention entrera en vigueur à compter de sa notification au Délégué retenu. Compte tenu des objectifs du Syndicat mixte et des simulations économiques, la durée de la Convention sera comprise entre 25 et 35 ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention, en fonction de la durée de construction du réseau (entre 7 et 10 ans) et de la durée d'amortissement des investissements du Délégué (entre 18 et 25 ans).

La durée exacte sera définitivement arrêtée au regard des propositions faites par les candidats en fonction de la nature et du montant des investissements proposés, conformément à l'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

2. CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation est engagée conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La procédure retenue par le Syndicat étant une procédure « ouverte », l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront remettre, dans le même temps, leur dossier de candidature et leur dossier d'offre, dans les conditions détaillées ci-après.

Dans le cadre de cette procédure, seules seront analysées les offres des candidats admis sur la base des critères visés sous l'article 9.1 du présent règlement.

Au vu de l'avis rendu par la Commission de délégation de service public sur les offres, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les négociations seront engagées librement avec un ou plusieurs candidats par l'autorité responsable du Syndicat mixte.

Ces négociations se dérouleront en un ou plusieurs tours selon un calendrier prévisionnel qui sera communiqué aux candidats en temps utile.

A l'issue de ces négociations, le Syndicat retiendra l'offre finale économiquement la plus intéressante au vu des critères de jugement ci-dessous (ci-après « le candidat pressenti »). Le projet de Convention de délégation de service public sera finalisé avec le candidat pressenti.

Si l'intérêt général du service public qui sera délégué le commande ou si l'offre financière du candidat pressenti n'est pas affirmée dans les conditions visées à l'article 8 ci-après, le Syndicat mixte se réserve la faculté de rouvrir les négociations avec les autres candidats ayant remis une offre finale.

A l'issue de ces négociations et finalisation, un projet de Convention de délégation de service public à conclure avec le candidat ainsi pressenti sera présenté à l'assemblée délibérante du Syndicat.

Enfin, les candidats sont informés que, durant le déroulement de la consultation, Nord – Pas de Calais Numérique s'appuiera sur l'assistance de conseils extérieurs, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3. CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de la présente consultation, remis gratuitement aux candidats, contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes ;
 - Annexe 1 : Actes d'engagement et de confidentialité (**à retourner par le Candidat afin de bénéficier des annexes protégées du programme de consultation**)
 - Annexe 2 : Formulaire financier (à remplir par le Candidat)
 - Annexe 3 : Modèle de lettre d'engagement (à remplir par le Candidat)
- le programme de la consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : Résultats de l'étude d'ingénierie (**Sur demande, après remise des actes d'engagement de confidentialité**)
 - Annexe 2 : Données relatives aux réseaux sur le Nord-Pas de Calais (**Sur demande, après remise des actes d'engagement de confidentialité**)
 - Annexe 3 : Données SIG brutes du Syndicat (**Sur demande, après remise des actes d'engagement de confidentialité**)
 - Annexe 4 : Résultats de la consultation des opérateurs intégrés
 - Annexe 5 : Tableaux de couverture et planning de déploiement (**Sur demande, après remise des actes d'engagement de confidentialité**)
 - Annexe 6 : Résultats de la consultation 78-f) des Lignes directrices (**Sur demande, après remise des actes d'engagement de confidentialité**)
 - Annexe 7 : Liste des facilitateurs et des personnes-ressources joignables pour les actions d'insertion et d'emploi
 - Annexe 8 : Eléments concernant les techniques de génie civil
 - Annexe 9 : Conditions de financement des prêts de la DFE de la CDC (**Sur demande, après remise des actes d'engagement de confidentialité**).
- Le projet de convention.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, certaines pièces du dossier de consultation des entreprises ci-dessus n'étant pas la propriété du Délégrant, elles leur seront remises immédiatement après remise par les candidats, aux services du Syndicat, d'un acte d'engagement de confidentialité signé.

Dès réception du dossier, les candidats vérifieront que toutes les pièces dont ils doivent être destinataires sont présentes et complètes. Si tel n'était pas le cas, ils prendront contact avec les services du Syndicat aux coordonnées indiquées à l'article 10 pour que les éléments manquants leur soient transmis.

3.2 Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marches.cdg5962.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Syndicat mixte, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire :

- le format shapefile pour les plans numériques (extensions **.dbf +.prj+ .shp+ .shx**)
- le format Adobe® Acrobat® PDF (extension correspondante **.pdf**)
- le format ZIP (extension correspondante **.zip**)

- le format bureautique propriétaire de Microsoft® (en version 2000, 2003 ou 2007) (extension correspondante : **.doc** ou **.docx** pour les textes ; **.xls** ou **.xlsx** pour les feuilles de calcul ; **.ppt** ou **.pptx** pour les présentations de diaporama)
- le format JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les images et les photographies (extension correspondante : **.jpg** ; **.png** ; **.tif**)

Le dossier de consultation peut également être obtenu sous format papier par demande formulée auprès du responsable administratif et financier du Syndicat mixte :

Madame Elise LAVERSIN

SYNDICAT MIXTE NORD-PAS DE CALAIS NUMERIQUE

La Citadelle – Quartier des trois parallèles

Avenue du mémorial des fusillés

62000 ARRAS

Télécopie : 03 74 04 59 60

Les candidats adresseront l'acte d'engagement et de confidentialité par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessus.

Le Syndicat retournera les documents concernés par la même voie.

4. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les offres doivent être transmises sous pli cacheté, par voie postale avec accusé de réception, ou remises contre récépissé, à l'adresse suivante :

SYNDICAT MIXTE NORD-PAS DE CALAIS NUMERIQUE

La Citadelle – Quartier des trois parallèles

Avenue du mémorial des fusillés

62000 ARRAS

Les horaires d'ouverture du service sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention :

« Consultation pour la DSP Nord-Pas de Calais Numérique »

« NE PAS OUVRIR »

Elle contiendra deux enveloppes intérieures qui porteront le nom du candidat ainsi que respectivement les mentions :

- première enveloppe intérieure : « Candidature - DSP Nord-Pas de Calais Numérique »

La première enveloppe intérieure relative à la candidature contient les éléments énumérés à l'article 7.2 du présent règlement de consultation.

- seconde enveloppe intérieure : « Offre - DSP Nord-Pas de Calais Numérique ».

La seconde enveloppe intérieure relative à l'offre contient les éléments énumérés à l'article 7.3 du présent règlement de consultation.

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **07 octobre 2015 à 17h00**, délai de rigueur.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites visées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés au candidat.

La transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

5. MODIFICATION ET COMPLEMENTS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Syndicat mixte se réserve le droit d'apporter des modifications et/ou des informations complémentaires au dossier de consultation sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause les caractéristiques essentielles du projet de convention et dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Les candidats seront avertis par courriel ou courrier, selon la forme de retrait du dossier de consultation, au moins quinze jours avant la date limite de remise des offres (le jour de la remise des offres n'étant pas compté).

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler de réclamation.

6. POSSIBILITE DE RECOURIR AU FINANCEMENT DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI)

Il est précisé que la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») a été approchée pour le financement de ce projet. Le projet est en cours d'instruction par la BEI.

Toute participation de la BEI au financement de ce projet reste soumise, notamment, à l'approbation des instances dirigeantes de la BEI. Les candidats souhaitant recourir aux financements qui seraient proposés par la BEI pourront obtenir auprès de cette dernière des précisions quant aux instruments envisagés. Prière de contacter M. Olivier THIELE, fondé de pouvoir, BEI, (thiele@eib.org).

Dans l'hypothèse où le candidat aurait recours aux financements proposés par la BEI, il devra préciser, dans son offre, les modalités selon lesquelles les financements consentis par la BEI s'intègrent dans son plan de financement.

La BEI pourrait être conduite à travailler simultanément avec plusieurs candidats au moment de l'élaboration de leurs offres respectives. Compte tenu des spécificités statutaires et organisationnelles de la BEI, il n'est pas en pratique envisageable que la BEI puisse multiplier les équipes par le nombre de candidats en présence.

7. PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Généralités

Les dossiers de candidature et d'offre seront rédigés en français.

Les offres seront exprimées en euros.

Le(s) candidat(s) pourra(ont) répondre soit sous la forme d'un contractant unique, soit sous la forme d'un groupement. La composition d'un groupement ne pourra être modifiée après la remise des candidatures et des offres.

Les membres du groupement devront désigner un mandataire, lequel sera l'interlocuteur unique de l'autorité délégante. Le mandataire du groupement fournira l'autorisation qui lui aura été donnée par ses co-traitants d'engager le groupement candidat pour la présentation de la candidature et de l'offre.

Le mandataire veillera sous sa propre responsabilité, à préserver la confidentialité des prestations lors de la phase de négociation si un même co-traitant venait à être présent dans plusieurs équipes admises à remettre une offre.

Chaque candidat ou groupement candidat devra produire un dossier complet en deux exemplaires au format papier et deux exemplaires au format numérique (CD Rom, DVD ou clés USB) pour la candidature et pour l'offre.

Pour ce faire, il devra :

- se conformer aux exigences contenues dans le présent règlement de la consultation ;
- répondre avec précision à l'ensemble des éléments du programme en fournissant tous les éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier la pertinence de sa proposition.

La consistance des documents à transmettre par le candidat ou groupement candidat à l'appui de son / leur offre est plus amplement décrite aux articles 7.2 et 7.3 ci-après.

7.2 Contenu du dossier de candidature

A l'appui des demandes de participation, il est demandé aux candidats ou groupements de candidats de constituer un dossier de candidature, lequel comprendra l'ensemble des renseignements énumérés ci-après.

En cas de candidature en groupement, l'ensemble des pièces devra être fourni par chaque entreprise du groupement. En outre, devront être clairement précisés l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du projet.

Le candidat ou groupement candidat pourra, le cas échéant, s'inspirer du contenu des modèles de formulaires utilisés en matière de passation de marchés publics disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités techniques d'un ou plusieurs autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ce ou ces prestataires et le candidat ou les membres du groupement candidat, il produit les renseignements exigés au titre du présent article pour chacun des prestataires, et, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces prestataires, un engagement écrit du ou des prestataires de mettre à la disposition du candidat les moyens nécessaires à l'exécution de la convention.

7.2.1 Situation juridique

Le dossier de candidature du candidat ou du groupement candidat devra comprendre l'ensemble des documents et renseignements suivants :

- une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) dûment datée, paraphée et signée par la (les) personne(s) ayant autorité pour engager la (les) entreprise(s) candidate(s), ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ; cette lettre indiquera la composition et la forme du groupement candidat,
- la copie du ou des jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire,
- un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un

- an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises. Les candidats étrangers devront produire des documents similaires,
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée, paraphée et signée, attestant que le candidat ou chaque membre du groupement :
 - n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-1 à 421-2-3, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 433-2, par le huitième alinéa de l'article 434-9, par le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, par les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, par l'article 441-9, par les articles 445-1 et 450-1 du code pénal et par l'article 1741 du code général des impôts, et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du Code de la défense ou pour les candidats non établis en France, d'une condamnation équivalente pour des infractions similaires ;
 - n'est pas en situation de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 640-1 du Code de commerce, en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code ou en situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
 - le candidat n'est pas admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention de délégation de service public ;
 - n'a pas été condamné, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code pénal ;
 - n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 1146-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail ou pour les candidats non établis en France, d'une condamnation équivalente pour des infraction similaires ;
 - n'a pas fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du travail ;
 - les prestations seront assurées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation applicable et dans le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés visée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;
 - a, au 31 décembre de l'année 2014, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;
 - les renseignements fournis dans la lettre de candidature sont exacts ;
 - les certificats établis par les autorités compétentes justifiant de ce que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2014 (cf. article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 et arrêté du 31 janvier 2003),
 - la liste exhaustive des entreprises qui lui sont liées au sens du III de l'article 12 de l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009 *relative aux contrats de concessions de travaux publics*.

En ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels la délivrance d'un certificat ne serait pas prévue, le candidat fait, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée. Le candidat établi dans un État membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Les sociétés nouvellement créées produiront les éléments disponibles ou, si elles sont dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements ou documents susvisés, tout autre document de nature à justifier de leur capacité économique et financière.

7.2.2 Capacité économique et financière

Le dossier de candidature du candidat ou du groupement candidat devra comprendre l'ensemble des documents et renseignements suivants :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets de la délégation envisagée au cours des trois derniers exercices clos ;
- bilans et comptes de résultat pour les trois derniers exercices clos du candidat ainsi que les rapports du commissaire aux comptes afférents.
- présentation du candidat ou du groupement candidat : description détaillée de l'entreprise candidate comprenant notamment la forme juridique, le montant et la composition du capital social.

7.2.3 Capacité technique et professionnelle – références requises

Le dossier de candidature du candidat ou du groupement candidat devra comprendre :

- Une description détaillée de ses références, concernant les trois dernières années, pour des projets similaires, à savoir la construction et/ou l'exploitation de réseaux d'initiative publique Très Haut Débit (FttN, FttH, voire FttO/FttE). Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ou groupement candidat, conformément au modèle de tableau suivant :

Nom du destinataire	
Modèle juridique	
Date de début et de fin du contrat/marché	
Nombre de prises raccordables (cible)	
Nombre de prises raccordables (à horizon 5 ans)	
Nombre de prises raccordables (à date)	
Liste des opérateurs présents	
Nombre de prises raccordées	
Taux de pénétration	
Nature des services commercialisés (coinvestissement IRU, location passive/active) et répartition de la commercialisation par type de services	
Volume d'affaires en 2014 des opérateurs destinataires de la prestation (par tranche de centaines de milliers d'euros voire million d'euros si supérieur à 10 M€)	

- Une description de l'organisation et des moyens technique et humains de la (ou des) société(s), en particulier :
 - Des moyens humains dont la (ou les) société(s) disposent pour la conception, la construction, l'exploitation technique et l'exploitation commerciale de réseaux de communications électroniques à très haut débit, conformément au modèle de tableau suivant :

	Conception	Construction	Exploitation technique	Exploitation commerciale	Fonctions support
Société X					

- Des moyens techniques dont dispose(nt) la (ou les) société(s) pour l'exploitation technique de réseaux de communications électroniques à très haut débit.

7.3 Contenu du dossier d'offre

À l'appui des demandes de participation, il est également demandé aux candidats ou groupements candidats de constituer un dossier d'offre, lequel comprendra l'ensemble des éléments énumérés ci-après.

7.3.1 Note de synthèse

Les candidats remettront une note de synthèse d'un maximum de quinze (15) pages permettant de retracer les principaux éléments du projet, tant sur le plan de la stratégie, des aspects techniques, commerciaux, financiers et juridiques.

7.3.2 Dossier technique

Le dossier technique contiendra notamment les éléments suivants :

I. Mémoire de conception, construction du Réseau, prise en charge du volet affermé et réalisation des investissements de vie du Réseau

Ce mémoire sera élaboré conformément aux §6.1 à 6.3 du Programme et prendra en considération l'ensemble des attentes exprimées dans le Programme et notamment les encadrés à destination des candidats.

Ce mémoire respectera le plan suivant :

a) Conception du Réseau

Outre les éléments de réponses aux §6.1.1 et 6.1.2 du Programme, les candidats intégreront à ce chapitre les tableaux de couverture et de planning complétés, lesquels seront également remis au format tableur modifiable. Ils remettront également des couches au format SIG conformément aux exigences du Programme et du présent Règlement de consultation.

b) Construction du Réseau

Les candidats préciseront les conditions d'établissement et de réception du Réseau conformément au détail des §6.1.3 et 6.1.4 du Programme.

c) Prise en charges des ouvrages du Réseau mis à disposition par le SMO

Les candidats préciseront les modalités de prise en charge du Réseau conformément au §6.2 du Programme.

d) Investissement de vie du Réseau

- Raccordements terminaux : Les candidats détailleront les modalités de réalisation des Raccordements prise en charge du Réseau conformément au §6.3.1 du Programme.
- Garantie de réserve de capacité : Les candidats détailleront les engagements pris en matière de garantie de réserve de capacité conformément au §6.3.2 du Programme.
- Densification du Réseau : Les candidats détailleront les modalités et conditions économiques de réalisation des opérations de densification du Réseau conformément au §6.3.3 du Programme.
- Opérations de Gros entretien et renouvellement (GER) pour le maintien de la performance du Réseau : Les candidats détailleront les hypothèses et engagements en matière de GER conformément au §6.3.4 du Programme.

II. Mémoire d'exploitation technique du Réseau

Ce mémoire sera élaboré conformément au §6.4 du Programme et prendra en considération l'ensemble des attentes exprimées dans le Programme et notamment les encadrés à destination des candidats.

a) Engagements de qualité de service

Les candidats détailleront les engagements qu'ils se proposent de prendre en matière de qualité de service conformément au §6.4.1 du Programme.

b) Modalités d'atteinte des engagements de qualité de service

Les candidats détailleront les modalités d'exploitation technique (maintenance préventive, maintenance curative, production des Services) conformément au §6.4.2 du Programme.

III. Mémoire d'exploitation commerciale du Réseau

Ce mémoire sera élaboré conformément au §6.5 du Programme et prendra en considération l'ensemble des attentes exprimés dans le Programme et notamment les encadrés à destination des candidats.

a) Stratégie et objectifs de commercialisation

Les candidats détailleront leur stratégie en matière de commercialisation du Réseau conformément au §6.5.1 du Programme. Ils fourniront autant que possible des courriers d'intention de commercialisation des Usagers potentiels.

b) Catalogue de Services

Les candidats détailleront le catalogue de services proposés conformément aux services décrits et attentes du §6.5.2 du Programme. Ils fourniront notamment pour chaque Service à la fois les délais de mise en service, les conditions en matière de qualité de service et les conditions tarifaires proposées aux Usagers. Par ailleurs, les candidats transmettront les projets

de contrat définissant les spécifications techniques d'accès aux différents services prévus (délais de livraison, procédures, ...).

c) Relations avec les Usagers

Les candidats détailleront les modalités de prise en compte des demandes des Usagers conformément au §6.5.3 du Programme.

IV. Mémoire des moyens techniques et humains du Délégué

Ce mémoire sera élaboré conformément au §7 du Programme et prendra en considération l'ensemble des attentes exprimées dans le Programme et notamment les encadrés à destination des candidats.

a) Moyens humains

Les candidats détailleront l'organisation et les moyens humains qu'ils entendent mettre en place pour assurer la bonne réalisation des différentes missions conformément au §7.1 du Programme. Ils détailleront notamment les moyens dédiés et les moyens sous-traités, et les modalités de mise en œuvre proposées en matière d'insertion et d'emploi telles que mentionnées au §7.1.5 du Programme.

b) Moyens techniques

Les candidats détailleront les moyens techniques qu'ils proposent de mettre en œuvre pour la bonne réalisation des missions conformément au §7.2 du Programme. Ils détailleront notamment le système d'information proposé, et l'extranet associé.

V. Mémoire sur les engagements du Délégué en matière de développement durable

Ce mémoire sera élaboré conformément au §3.9 du Programme, et prendra en considération les encadrés à destination des candidats dudit paragraphe.

Ce mémoire décrira les propositions du candidat ou groupement candidat en matière d'engagement de développement durable.

7.3.3 Dossier financier

Le dossier financier contiendra notamment les éléments décrits ci-dessous.

Les candidats présenteront une Pièce de 15 pages maximum faisant une synthèse de l'ensemble des aspects financiers de son offre.

Ce document devra traduire, de façon littéraire, la vision du candidat pour le futur Réseau.

Il constituera une véritable note d'intention qui reprendra l'ensemble des principaux engagements de moyens et de résultats que le candidat entend prendre dans le cadre du futur Contrat.

Cette note traitera, *a minima*, des sujets suivants :

1. Structure et organisation générale du Délégué ;

2. Modalités de financement de la délégation de service public et calendrier de bouclage financier ;
3. Prévisions de commercialisation et détail des recettes;
4. Politique commerciale et tarifaire ;
5. Prévision de chiffre d'affaires et d'EBE ;
6. Montant des participations publiques attendues ;
7. Prévisions de Raccordements et coûts associés ;
8. Tout autre aspect que le candidat souhaitera mettre en exergue.

Les candidats veilleront à ce que cette synthèse soit cohérente avec les éléments détaillés, notamment chiffrés, figurant dans les Pièces constituant sa proposition détaillée.

I. Mémoire financier

Les candidats devront fournir un mémoire financier qui devra comprendre les éléments détaillés dans cette section.

A ce mémoire financier sera joint un Formulaire financier, décrit dans le présent document (ci-après le « formulaire ») et joint en annexe au présent règlement, dûment daté, complété et signé.

Les candidats fourniront toutes les informations relatives à l'ensemble des parties mentionnées ci-dessous et toute autre information complémentaire qu'il jugera utile.

Le formulaire complété par les candidats sera basé sur les hypothèses suivantes :

- Date d'entrée en vigueur de la Convention : 1^{er} juin 2016 ;
- Date d'ancrage et date de calculs des VAN : 1^{er} juin 2016.
- Le début de la durée de la délégation de service public s'entend à partir de la date de notification de la Convention au Déléguataire.
- La durée de la Convention et la durée d'établissement du Réseau seront conformes à l'article 3.2 du Programme.

Les candidats devront remettre un cahier détaillant :

- toutes les hypothèses utilisées pour la construction des comptes d'exploitation prévisionnels, du calcul de la subvention, des prévisions commerciales, des comptes de résultat prévisionnels du délégataire (notamment chiffre d'affaires et charges d'exploitation), des tableaux de flux de trésorerie prévisionnels du délégataire, des bilans prévisionnels du délégataire (notamment le détail des hypothèses d'amortissement), des plans prévisionnels de dépenses d'investissement sur la durée du contrat. Ils détailleront à ce titre les part fixes et variables de chacun des postes de coûts et recettes ;
- les sources s'il s'agit d'hypothèses prises dans des études ;
- et les justifications des choix effectués.

Les candidats porteront une attention particulière à la cohérence des données qui seront présentées dans ce cahier des hypothèses, le formulaire et les autres éléments de son offre.

Les éléments financiers seront fournis en milliers d'euros.

Les candidats communiqueront ces informations euros courants.

Les candidats détailleront le calcul de la VAN en utilisant un taux de 3% à la date d'ancrage de calcul des VAN.

A. Hypothèses de dépenses et de recettes

Les candidats fourniront, dans cette note, un descriptif détaillé et explicite des prévisions de recettes, de dépenses de fonctionnement, d'entretien, de maintenance du service et des services connexes, de remise en parfait état de fonctionnement des ouvrages, installations et équipements nécessaires au service public comme défini au Programme. Les hypothèses sous-jacentes à ces analyses devront être clairement et précisément argumentées.

Ces recettes et dépenses seront également renseignées dans le formulaire à compléter par les candidats conformément à la présentation proposée.

1. Programme d'investissement

a. Planning

Les candidats établiront les plannings suivants :

- Pour la phase de construction du Réseau, le planning de livraison des prises conformément au planning détaillé remis au mémoire technique sera transmis et couvrira l'ensemble des composantes techniques et administratives du projet. Il mettra en évidence les différentes phases d'études, de réalisation des travaux et le chemin critique jusqu'à la Mise en service du Réseau. Il indiquera les principales dates clés formant engagement du candidat ;
- Pour les phases ultérieures de développement, un planning simplifié de ses investissements en veillant à différencier :
 - Les investissements de raccordement ;
 - Les investissements de renouvellement.

b. Coûts d'investissement

Les éléments de coûts seront exprimés en euros hors taxes et en euros courants. Ces coûts devront couvrir l'ensemble des prestations au titre de la Convention de délégation de service public à réaliser pendant les phases de conception et de construction, jusqu'à la mise en service.

Pour la phase de construction du Réseau, les candidats établiront la décomposition du coût d'investissement initial, et un échéancier pluriannuel des dépenses, en distinguant les investissements dits de premier établissement des autres aménagements.

Les candidats devront expliciter, dans une note de présentation, pour chaque poste de coût, la méthodologie utilisée pour calculer les coûts d'investissement en fournissant :

- Les références des coûts utilisés (travaux analogues, prix de référence, etc.) ;
- Les unités ou macro unités principales prises en compte ;
- Le mode de calcul (quantités et prix unitaires) ;
- Les marges pour risques et imprévus prises en compte.

Il explicitera dans cette note le programme et l'échéancier des coûts d'investissement en regard de son planning de réalisation.

Les candidats assureront la cohérence entre la décomposition des coûts, les formulaires financiers et le modèle financier établis au titre du mémoire financier et il expliquera dans la note la manière dont il a assuré cette cohérence et présentera les éventuelles transformations utilisées d'un formulaire à l'autre.

Pour les phases ultérieures d'investissement, les candidats fourniront une estimation des principaux postes de dépenses, avec un échelonnement des dépenses dans le temps. Il explicitera le mode d'évaluation et les références de coûts qu'il a utilisés.

Il reportera par ailleurs de manière synthétique ces investissements dans la zone du Formulaire prévue à cet effet.

2. Recettes/Produits

Les candidats fourniront le détail des chroniques des recettes prévisionnelles liées à l'exploitation technique, et la commercialisation du Réseau, en cohérence avec leur politique commerciale et le projet de catalogue de services à remettre dans le mémoire technique de l'offre.

Les candidats détailleront ainsi et justifieront chacune des hypothèses constitutives de ces recettes. En particulier, pour chaque prestation commerciale, les candidats devront communiquer leurs estimations de nombre de Logements raccordables prévisionnel et celles du nombre de Logements raccordés prévisionnels et justifier les hypothèses retenues.

Ils détailleront les évaluations de recettes prévisionnelles conformément au catalogue de services remis dans le cadre du mémoire technique de leur offre.

3. Dépenses/Charges d'exploitation

Les candidats fourniront une décomposition des dépenses/charges selon le modèle prévu dans le formulaire. Sur cette base, ils produiront une note dans laquelle ils justifieront les principaux postes de dépenses.

En cas de sous-traitance de la part du Candidat, ce dernier précisera les charges adossées comme précisé dans le Formulaire.

Par ailleurs, les candidats intégreront dans leur offre les frais de contrôle conformément aux exigences du 5.7.1 du Programme.

B. Hypothèses de financement

1. Plan de financement

Dans une note spécifique, les candidats présenteront la structure de financement envisagée pour permettre la réalisation des investissements. Les candidats présenteront l'emploi ressources en détaillant notamment les ressources mobilisées, pour la phase de construction et pour la phase d'exploitation.

Ils renseigneront par ailleurs les détails de ce plan dans la zone du Formulaire prévue à cet effet.

Ils justifieront en particulier la manière dont ils ont optimisé le coût du financement (coût moyen pondéré du capital) tout en assurant une robustesse financière suffisante à l'entité délégataire, en illustrant son propos à l'aide, notamment, des ratios suivants :

- Ratio « dettes seniors / fonds propres » ;
- Ratio annuel de couverture de la dette senior (ADSCR¹, minimum et moyen) (i) dans son cas de base et (ii) dans un cas dégradé imposé par les établissements financiers ;
- Ratio actuariel de couverture de la dette sur la vie du prêt (LLCR², minimum et moyen).

¹ Annual Debt Service Cover Ratio

² Loan Life Cover Ratio

2. Principaux termes et conditions des sources de financement

Les candidats préciseront pour chacune des sources de financement proposées les montants considérés, les entités financières pourvoyeuses et les principaux termes et conditions applicables.

En particulier, ils développeront les éléments suivants :

- Pour les financements seniors bancaires ou obligataires, mezzanines ou d'actionnaires non-subordonnés :
 - Identité des arrangeurs et prêteurs mandatés ou presentis avec participations respectives ;
 - Montants et modalités de tirage ;
 - Durée totale, durée de vie moyenne, période de grâce et profil de remboursement ;
 - Taux de base, marges (de crédit, de couverture de taux...) et commissions (arrangement, non-utilisation, autres éventuelles...) ;
 - Conditions préalables à la signature et aux tirages dont ratios de couverture ;
 - Cas de défaut, dont éventuels ratios de couverture de défaut ;
 - Suretés.

Les candidats sont libres de fixer les hypothèses des taux de base applicables aux financements prévus lors du Bouclage Financier ainsi que pour tout refinancement éventuel. Dans le cas d'un financement bancaire, les candidats doivent cependant expliciter clairement pour chacun des taux de base bancaire utilisés dans l'offre les composantes constitutives suivantes :

(a) le taux de base swapé éventuellement obtenu à partir de la courbe des taux ;

(b) la marge de swap, le cas échéant ;

(c) la marge commerciale appliquée à chacun des financements ;

(d) la différence entre les taux prévus et la somme de (a), (b) et (c) ;

Les candidats précisent leurs hypothèses de gestion du risque de taux postérieurement à la date de remise de l'offre.

En tous les cas, ils ne pourront faire porter un risque de taux variable au Syndicat, notamment en ce qui concerne le taux indexé sur le livret A du prêt proposé par la Direction des Fonds d'Épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour obtenir les taux mentionnés au (a) ci-dessus, la cotation est effectuée sur la base de la courbe des taux suivante :

- Page Reuters, [ICAPEURO] ;
- Mid- swap contre Euribor 1/3/6M ;
- Date : le jour ouvrable suivant la date survenant 30 jours avant la date de remise des offres.

Cette courbe est jointe à l'offre.

Les candidats fourniront des lettres d'engagement, selon le modèle joint en annexe, des bailleurs de fonds adressées à son intention confirmant leur engagement à assurer le financement du Projet. Les lettres d'engagement validées en comité de crédit devront couvrir à minima 20% des financements externes par dette. Elles seront accompagnées, des principaux termes et conditions des offres de financement disponibles. Les engagements validés en comité de crédit seront obtenus *a minima* sur la base du modèle financier du candidat et des principales due diligence (recettes commerciales, technique, juridique,

comptable et fiscale). Les éventuelles réserves ne pourront porter que sur la finalisation de ces due diligence, la réalisation de due diligence complémentaires (audit du modèle, assurance) ainsi que la finalisation de la documentation.

Les candidats pourront introduire l'offre de prêt de la DFE dans leur offre financière.

- Pour les fonds propres (capital social, avances actionnaires et dettes subordonnées actionnaires)
 - Identité des investisseurs, participations respectives et engagements respectifs sur la durée minimum de détention ;
 - Montants et modalités d'apport (calendrier, garanties d'apport solidaires...) ;
 - Durée totale, durée de vie moyenne, date théorique de remboursement total et profil de remboursement ;
 - Marges et taux de rendement internes annuels (nominal), avant et après impôts ;
 - Fonds propres contingents éventuels.

Les candidats fourniront les lettres de soutien inconditionnel des actionnaires.

Les candidats fourniront une note sur l'impact chiffré de la prise en compte de l'apport de fonds propres des investisseurs de long terme que sont la CDC et de la BEI à hauteur d'un maximum de 49%.

- Refinancement

En cas de financement à court ou moyen termes, les candidats présenteront les mêmes informations pour les sources de financement qu'ils envisagent de mobiliser pour le refinancement.

Les candidats détailleront très précisément la gestion proposée du risque de refinancement.

C. Participations publiques de l'Autorité délégante

Les candidats détailleront dans leur offre le montant de la compensation nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public visées au programme, en tenant compte des recettes y étant relatives, ainsi que d'un bénéfice raisonnable pour l'exécution de ces obligations, et les conditions de versement des Participations publiques suivantes :

- Participation publique au titre du 1^{er} établissement du Réseau versée conformément aux modalités décrites dans le projet de Convention
- Participation publique au titre des raccordements terminaux versée conformément aux modalités décrites dans le projet de Convention

Ils proposeront également les modalités de contrôle et de révision de la compensation, ainsi que les modalités de reversement de l'excédent en cas de surcompensation.

Les candidats rempliront également le montant de la participation publique demandée dans le Formulaire financier, pour la durée qu'ils ont retenue.

A titre d'information, les candidats donneront également le montant et l'échéancier de versement des Participations publiques pour des durées de 25 et 35 ans s'il ne s'agit pas de la durée retenue.

D. Garanties financières

Conformément à l'article 8.2 du Programme, les candidats devront préciser les mécanismes de garanties financières qu'ils mettront en place à chaque étape de la Convention dans le cadre de la mise en place du financement (garantie actionnaire à première demande, cautionnement maison-mère, garantie bancaire à première demande,...).

De manière générale, les candidats devront fournir les termes et conditions (incluant, le cas échéant, une copie de tous les accords/protocoles pertinents) des engagements reçus garantissant les obligations du Délégué du contrat :

- Si le Candidat est une société, ces détails portent sur les garanties éventuelles offertes par chacune des parties suivantes :
 - Les actionnaires de la société Délégué ;
 - La maison mère de chaque actionnaire ;
 - La maison mère ultime de chaque actionnaire ;
 - Les tierces personnes.

E. Robustesse de la structure de financement

Les candidats développeront un argumentaire précis sur l'appréciation de la robustesse financière de leur offre qui pourra notamment s'appuyer sur des éléments tels que plafonds de responsabilité des sous-contractants, ratio dettes / fonds propres, facilités contingentes, etc.

Les candidats décriront également la stratégie qu'ils prévoient de mettre en place pour la couverture des taux. Ils justifieront notamment le niveau du coussin de taux qu'il ont prévu dans leur modèle financier pour assurer la robustesse de leur plan de financement et qui est demandé dans la partie 2 ci-dessus.

Par ailleurs, les candidats s'assureront de la robustesse de la structure financière proposée, par la réalisation de tests de sensibilité. Les sensibilités suivantes devront être effectuées par les candidats, sur les principales hypothèses listées ci-dessous. Les candidats prendront pour hypothèse une non répercussion au sein des sous-contrats :

- Augmentation de 5%, 10% et 20% des coûts d'investissement au titre du premier établissement ;
- Augmentation de 5%, 10% et 20% du coût moyen unitaire de raccordement ;
- Diminution de 5%, 10% et 20% du coût moyen unitaire de raccordement ;
- Le cas échéant, moindre proportion de commercialisation sous la forme d'IRU, correspondant à l'hypothèse d'un seul opérateur ayant recours à ce mode de commercialisation ;
- Augmentation de 5%, 10%, 20% et 50% du chiffre d'affaires ;
- Augmentation de 5%, 10%, 20% et 50% des coûts d'exploitation ;
- Diminution de 5%, 10%, 20% et 50% du chiffre d'affaires ;
- Augmentation des taux d'intérêts de 50 bps, 100 bps et 200 bps.
- Retard d'1 an et 2 ans dans la réalisation de 10% des prises ;
- Retard d'1 an et 2 ans dans la réalisation de 20% des prises ;
- Retard de 1 an et 2 ans du taux de pénétration pris en compte dans l'offre du candidat
- Variation combinée de plusieurs paramètres tels que définis ci-après :
 - Le cas échéant, moindre proportion de commercialisation sous la forme d'IRU, correspondant à l'hypothèse d'un seul opérateur ayant recours à ce mode de commercialisation
 - Retard de 2 ans du taux de pénétration
 - Retard de 2 ans dans la réalisation de 20% des prises
 - Augmentation des taux d'intérêts annuels de 100 bps

Les candidats doivent également montrer pour quelle variation de chaque paramètre (hors augmentation des coûts de construction et retard) :

- le défaut technique est atteint (ratio de défaut de la documentation de financement atteint) ;
- le défaut de paiement est atteint, après tirage sur les comptes de réserve et autres engagements ou encours éventuels disponibles pour le service de la dette (compte de réserve du service de la dette notamment).
- Le LLCR min=1

Les résultats de l'ensemble de ces tests devront être présentés dans des onglets du Formulaire et analysés dans le Mémoire financier.

Les résultats seront donnés avec application du principe de transparence et sans application du principe de transparence.

Lors de ces calculs de sensibilités, l'échéancier des Participations publiques est figé. Dans les sensibilités mentionnées ci-dessus, les candidats tiennent compte, dans leur modélisation, des pénalités de retard et des frais éventuels induits pour la société *ad hoc*. A défaut de lignes d'engagements contingents dédiées, ils modélisent le financement des surcoûts induits éventuels par des fonds propres et de la dette injectés au prorata du gearing initial.

Dans le cas où le plan de financement des candidats intègre un refinancement, par exemple du fait d'un recours à une dette soft miniperm, ils présentent les simulations demandées ci-dessus en supposant le cas d'un refinancement avec les conditions du cas de base. Ils présentent en plus les cas limites pour chacun des paramètres (hors augmentation des coûts de construction, des taux d'intérêts annuels de base et des retards) entraînant, en supposant l'absence d'un tel refinancement, un remboursement de la dette initiale à sa maturité légale. Dans les cas où la documentation financière relative à cette dette initiale type miniperm prévoit des conditions de défaut plus restrictives que le défaut de paiement des intérêts, les candidats précisent alors les cas limites susmentionnés entraînant respectivement le défaut technique et le défaut de paiement

Pour chaque test, les candidats indiqueront l'impact sur le TRI actionnaire et sur les ratios (ADSCR, LLCR).

F. Indemnités de résiliation

Les candidats présenteront, dans leur Mémoire financier, le montant des indemnités demandées, dans les cas suivants, pour des horizons de 5 ans, 10 ans et 20 ans à compter du début de la Convention :

- Résiliation pour motif d'intérêt général
- Déchéance.

Ils détailleront les différents postes constituant ces indemnités, en respectant la jurisprudence applicable en la matière.

Par ailleurs, le modèle financier donnera dans un onglet spécifique le montant de ces indemnités par période.

G. Règles comptables et fiscales

Les candidats remettront une note synthétique présentant les principes et méthodes comptables et fiscales des actions prévues dans le cadre de la Convention de délégation de service public. Ils comprendront notamment :

- Le traitement de l'étalement des IRU en produits constatés d'avance (durée d'étalement, méthode d'étalement, traitement spécifique de la fin du contrat,...)
- Les dépenses d'exploitation ;
 - (description des schémas d'anticipation ou d'étalement des dépenses, modalités d'évaluation, etc.).
- Sur les aspects fiscaux, les candidats préciseront le traitement fiscal des principaux choix comptables mentionnés ci-avant.
- Par ailleurs, il recensera l'ensemble des impôts et taxes en lien avec la Convention de délégation de service public du Réseau. Il en précisera ensuite les modalités d'évaluation, les assiettes de calcul et les hypothèses de taux retenues, et notamment :
 - taxes locales,
 - taxes sur les salaires,
 - participation des salariés (le cas échéant),
 - contribution sociale de solidarité des sociétés,
 - régime de TVA appliqué d'une part sur les recettes et dépenses et d'autre part sur les ressources,
 - etc...
- En outre, les candidats fourniront les éléments de clarification concernant le calcul de l'impôt sur les sociétés, et notamment :
 - le régime d'imposition du Délégué ;
 - les modalités de calcul de l'impôt sur les sociétés et les différences temporaires ou permanentes éventuelles avec les traitements comptables exposés ci-dessus ;
 - le taux d'imposition et contribution additionnelle ;
 - l'impôt forfaitaire annuel ;
 - le traitement des déficits fiscaux éventuels ;
 - etc....
- Enfin, les candidats communiqueront une note spécifique relative au traitement de la TVA, et identifiera tous les impacts des flux entre l'autorité délégante et le délégataire à la fois pour le Syndicat et pour le délégataire.

Les candidats fourniront une attestation émise par un expert indépendant de conformité des hypothèses et des calculs comptables et fiscaux figurant dans son offre.

II. Modèle financier

A. Modèle financier

Les candidats devront fournir un modèle financier répondant aux exigences suivantes :

- Etre compatible avec la version française de Microsoft Excel 2010 ;
- Etre construit en base mensuelle pour la phase de construction et trimestrielle pour la phase d'exploitation et comporter une présentation annuelle des états financiers de l'entité délégataire ;
- Porter sur une durée de 25 à 35 ans
- Permettre de sélectionner ensemble ou séparément, à l'aide d'un bouton d'activation, les scénarios suivants du projet :
 - Phase 1 part concessive
 - phase 1 part affermée
 - phase 2 part affermée

Le modèle intègrera à cette fin les hypothèses économiques de l'ensemble des phases du projet.

- Utiliser la date du 1er juin 2016 comme date d'ancrage de l'indexation et de toutes valeurs monétaires ;
- Utiliser le millier d'euros comme unités monétaire, avec trois décimales ;

- Permettre l'identification des données entrées manuellement des données calculées par un code couleur ;
- Permettre la présentation des états financiers en euros courants ;
- Inclure une macro d'impression, une page de synthèse et un sommaire ;
- Ne comporter aucun mot de passe non communiqué ;
- Ne comporter aucune cellule cachée ou bloquée ;
- Ne comporter aucune référence circulaire ;
- Permettre, a minima, le calcul des résultats suivants :
 - Valeur Actuelle Nette à la date d'entrée en vigueur du contrat de chacune des contributions publiques demandées au taux annuel de 3% ;
 - Taux de Rendement Interne actionnaires avant et après impôts ;
 - Taux de rentabilité des capitaux investis (ensemble des fonds propres) ;
 - Durée de retour sur investissement ;
 - Ratio dettes / Fonds propres ;
 - Coût moyen pondéré du capital ;
 - Ratios annuels et globaux de couverture de la dette, minimums et moyens (DSCR, LLCR, PLCR) ;
 - Tout autre ratio requis par les contrats de financement.
- Comprendre, a minima, les feuilles suivantes :
 - Hypothèses ;
 - Tableau d'affectation des flux de trésorerie ;
 - Tableau de financement ;
 - Compte de résultat ;
 - Bilan ;
 - Synthèse des résultats incluant notamment : dates clés, tableau emplois/ressources en période de conception-construction, données de commercialisation et revenus, TRI actionnaires, conditions de financement, ratios de couverture de la dette ;
 - Résiliation : simuler les indemnités de résiliation pour intérêt général et faute du Déléataire, année après année.
- Comprendre notamment les graphiques suivants :
 - Evolution de la commercialisation et taux de pénétration ;
 - Evolution et ventilation des flux d'investissement ;
 - Ratios de couverture de la dette ;
 - Taux de rendement interne actionnaire après impôts.
 - Encours des crédits.

Les candidats devront faire réaliser un audit complet du modèle financier par un cabinet compétent avant la signature du contrat et plus tôt en cas de demande spécifique de la part du Syndicat. En cas d'erreurs trouvées dans le modèle financier lors de tout audit mené, le modèle financier le plus favorable au Syndicat sera retenu.

Le modèle financier sera remis accompagné :

- D'un guide d'utilisation indiquant sa logique de construction ainsi que les modalités de lecture et d'utilisation du modèle ;
- D'un cahier des hypothèses comprenant :
 - Les dates clefs (le candidat retiendra comme hypothèse d'entrée en vigueur du contrat le 1er juin 2016) ;
 - Le détail des hypothèses macro-économiques ;
 - Le détail de la formation des dépenses d'investissement de premier établissement, de raccordement et de renouvellement ;
 - Le détail de la formation des dépenses d'exploitation et maintenance ;
 - Le détail de la formation des recettes d'exploitation et des hypothèses de commercialisation sous-jacentes ;
 - Le détail des hypothèses de financement ;
 - Le détail des hypothèses fiscales et comptables.

Le choix des hypothèses retenues fera l'objet d'une justification précise. En particulier, les candidats s'attacheront à exposer les sources des données employées. Les candidats pourront procéder à des renvois vers d'autres Pièces de son offre. Dans tous les cas, il veillera à la cohérence entre les hypothèses retenues pour la modélisation et les données issues des autres Pièces de son offre.

B. Formulaire

Les candidats devront obligatoirement inclure dans leur offre un Formulaire financier qui sera lié au modèle financier.

Le Formulaire financier sera complété pour la globalité du projet (phase 1 concessive, phase 1 affermée, phase 2 affermée). Néanmoins, à titre d'information, il devra être remis, en plus du formulaire financier portant sur la totalité :

- Une version du formulaire comportant uniquement la phase 1 concessive
- Une version du formulaire comportant uniquement la phase 1 affermée
- Une version du formulaire comportant uniquement la phase 2 affermée

Le Formulaire, dont une version électronique (.xls) figure en annexe au présent règlement de consultation, devra être rempli de façon exhaustive par les candidats.

Un fichier électronique du formulaire devra être remis en bon état de fonctionnement par les candidats pour chaque exemplaire de leurs propositions.

L'offre des candidats comprendra un dispositif d'intéressement financier du Délégué, tel que décrit à l'article 8.4 du Programme, en cas d'amélioration de la rentabilité de la délégation par rapport à la rentabilité prévisionnelle.

Les candidats illustreront le fonctionnement du dispositif dans le Formulaire en présentant sur la base :

- du chiffre d'affaires du cas de base du candidat + 5 (cinq) %,
- du chiffre d'affaires du cas de base du candidat + 15 (quinze) %,
- du chiffre d'affaires du cas de base du candidat + 30 (trente) %,

les éléments suivants :

- le montant total des indemnités prévisionnelles en euros courants;
- la valeur, actualisée nette (VAN) à la date de remise des offres, des indemnités prévisionnelles (en euros courants), actualisées à un taux de 3 (trois) % annuel nominal ;
- le taux de rentabilité interne nominal prévisionnel des capitaux investis par les actionnaires après impôt sur les sociétés sur la durée de la Convention ;
- Le taux de rentabilité interne nominal prévisionnel des capitaux investis par les actionnaires après impôt sur les sociétés sur la durée de la Convention, en ne supposant, pour illustration uniquement, aucune application du mécanisme d'intéressement.

Les candidats veilleront à ne pas modifier le format du Formulaire, y compris le nom des onglets, et à compléter l'intégralité des cellules considérées.

Le renseignement du Formulaire ne dispense pas les candidats de détailler, compléter et commenter la même information dans leur offre. Il est cependant possible d'ajouter des lignes au formulaire lorsque les mentions « (à préciser) » ou « (à détailler) » sont indiquées.

Les données incluses dans le formulaire doivent être cohérentes et ne pas montrer de divergences qui ne pourraient pas être aisément réconciliées avec le reste de l'offre.

7.3.4 Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra notamment les éléments suivants :

- La liste prévisionnelle des biens de retour de la délégation réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire, ainsi que la liste des biens propres du délégataire, conformément aux termes de l'article 5.4 du programme de la consultation
- La forme juridique de la société *ad hoc* envisagée
- La liste des actionnaires et montant de leur participation au capital social de la société *ad hoc*, au jour de sa constitution
- Le montant et modalités de libération du capital social de la société *ad hoc*
- Les informations et notes relatifs à l'organisation du candidat, conformément aux termes des articles 4.4 à 4.6 du programme de la consultation
- L'engagement du candidat ou du groupement candidat, ainsi que, le cas échéant, de la ou de leurs sociétés mères, à garantir les engagements qui seront souscrits par la société dédiée, une fois celle-ci créée, pour la durée de la convention de délégation de service public objet de la présente consultation, conformément aux termes de l'article 4.1 du programme de la consultation
- L'engagement du candidat ou du groupement candidat à être et à demeurer l'actionnaire majoritaire, conformément aux termes de l'article 4.1 du programme de la consultation
- Les modalités proposées de l'implantation de la société *ad hoc* dans la région Nord – Pas de Calais
- Les propositions en matière de garanties sur le plan administratif, conformément aux termes de l'article 4.2 du programme de la consultation
- Les propositions en matière d'assurance, conformément aux termes de l'article 5.6 du programme de la consultation. Il s'attachera à démontrer que les assurances envisagées couvrent parfaitement le champ des risques qui leur sont transférés et éclaireront le Syndicat sur les champs qui lui restent à couvrir afin de sécuriser le projet. Il pourra, s'il le souhaite, mettre en évidence des complémentarités de polices d'assurance entre le Syndicat et le Délégataire. Quoi qu'il en soit, le Syndicat devra avoir la qualité d'assuré additionnel dans l'ensemble des contrats passés par le Délégataire.
- Les propositions en matière de pénalités contractuelles, incluant le niveau et les modalités d'application (éventuel plafonnement...)
- Le cas échéant, le modèle de contrat d'exploitation technique et commerciale et de licence SI que le candidat ou groupement candidat propose, le cas échéant, de conclure avec la société *ad hoc*
- Les modalités de mise en cohérence des RIP, conformément aux termes de l'article 3.4 du programme de la consultation
- Un exemple de convention d'immeuble pour les immeubles collectifs, et un autre pour les lotissements privés, à jour de l'ordonnance du 12 mars n° 2014-329, *relative à l'économie numérique* (PMEX1402812R)
- Les dispositions et modalités proposées pour la continuité du service public à échéance de la convention, conformément aux termes de l'article 10.2 du programme de la consultation, notamment s'agissant des logiciels nécessaires à l'exploitation du Réseau ;
- les modalités prévues l'enregistrement des marques et noms de domaine relatifs au Réseau, conformément à l'article 5.5 du Programme ;
- Un exemple de compte-rendu trimestriel et de compte-rendu annuel conformément à l'article 5.7.2 du Programme

- Le projet de Convention complété voire les éventuelles remarques sur le projet de Convention. Ce document sera également remis au format traitement de texte modifiable.

8. OBLIGATIONS DU CANDIDAT PRESSENTI

8.1 Affermissement des offres financières

Dans les 75 (soixante-quinze) jours suivant la date à laquelle il lui aura été notifié qu'il est désigné candidat pressenti, le candidat pressenti au sens de l'article 2 ci-dessus affermira les caractéristiques financières attachées à son offre en produisant un engagement portant sur la totalité des financements privés externes : il fournira des lettres d'engagement accompagnées d'offres de prise ferme avec accord du comité de crédit des pourvoyeurs de financement privé externe, précisant leur accord sur le projet de convention et les conditions de leur engagement définitif, ainsi que les mandats d'arrangement signés. Ces lettres d'engagement sont établies conformément au modèle joint au présent règlement de la consultation.

Jusqu'à la date d'achèvement de rédaction du projet de Convention, le candidat pressenti devra s'engager à remettre des engagements fermes portant sur la totalité des financements privés externes qu'il renouvelle au plus tard un mois avant l'expiration de chaque période de validité desdits engagements.

8.2 Perte de la qualité de candidat pressenti

Si dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant l'expiration de l'un quelconque des délais prévus aux articles ci-dessus, le candidat pressenti n'a pas rempli les conditions susvisées, le syndicat se réserve le droit de lui faire perdre la qualité de candidat pressenti. Le candidat libère alors de tout accord d'exclusivité les établissements avec lesquels il a contracté en vue de la remise ou de l'affermissement de son offre (en ce compris les établissements qui auraient initialement contracté avec un autre candidat), lesdits établissements pouvant être informés par ailleurs de cette situation par le syndicat.

9. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Critères de jugement des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1, alinéa 3, du Code général des collectivités territoriales, les dossiers de candidatures seront examinés au regard des critères suivants :

- garanties professionnelles et financières ;
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail ;
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Conformément à l'article 8 du décret n°97-638 du 31 mai 1997, pris pour l'application de la loi n° 97-210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal (NOR:TASL9710761D), seuls pourront être pris en considération les dossiers des candidats comportant les documents mentionnés audit article, attestant de la régularité de leur situation fiscale et sociale. Toutefois, les candidats seront invités, le cas échéant, à compléter leur dossier sous quarante-huit heures en transmettant les certificats et attestations par tout moyen permettant de donner date certaine à leur arrivée.

Par ailleurs, pour les autres documents demandés à l'appui de la candidature qui sont absents ou incomplets, le Syndicat pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours. Il pourra demander aux candidats n'ayant pas justifié de la capacité juridique leur permettant de déposer leur candidature de régulariser leur dossier dans les mêmes conditions. Il en informera les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Seules seront admises les candidatures dont les justifications produites à l'appui de leur dossier de candidature auront été jugées suffisantes à l'issue de cet examen.

9.2 Critères de jugement des offres

Les offres des candidats seront jugées au regard des critères pondérés suivants :

Critère	Sous-critère	Pondération
Valeur financière de l'offre	Valeur financière de la phase 1 du projet de Réseau	20
	Valeur financière de la Phase 2 du projet de Réseau	5
	Total	25
Solidité financière du montage	Robustesse du plan d'affaires prévisionnel	5
	Garanties proposées sur le plan financier et administratif	5
	Niveau et modalités d'application des pénalités	5
	Total	15
Valeur technique de l'offre	Ampleur, délai et cohérence du calendrier d'établissement du Réseau établi sous maîtrise d'ouvrage du Déléguataire	20
	Dimensionnement technique du Réseau proposé et son potentiel d'adaptabilité et de pérennité dans le temps	5

	Qualité de la commercialisation du Réseau	5
	Engagements pris en termes de qualité de service et adéquation des moyens techniques et humains mobilisés au titre de l'exploitation du Réseau	5
	Total	35
Performances de l'offre en matière d'insertion professionnelle	Aspects quantitatifs des engagements en matière d'insertion professionnelle et de formation	10
	Aspects qualitatifs des engagements en matière d'insertion professionnelle et de formation	5
	Total	15
Engagements en matière de protection de l'environnement		5
Durée de la convention		5

Méthode de notation du critère de la valeur financière de l'offre :

Il est précisé que la valeur financière de la phase 1 est appréciée au regard du coût public qui correspond à la valeur actuelle nette au taux de 3% des participations publiques demandées et des éventuels investissements laissés à la charge du Syndicat multipliés par un coefficient de 1,2.

Le montant des investissements laissés à la charge du Syndicat sera défini selon les modalités figurant au Programme.

Il est précisé que la valeur financière de la Phase 2 du projet de Réseau est appréciée au regard de la valeur actuelle au taux de 3% des participations publiques de raccordement demandées minorée de la valeur actuelle nette au taux de 3% de la partie fixe de la redevance d'affermage multipliée par un coefficient de 0,8 et minorée de la valeur actuelle nette au taux de 3% de la partie variable de la redevance d'affermage multipliée par un coefficient de 0,6.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont autorisés à demander tous renseignements complémentaires à Nord – Pas de Calais Numérique. Leurs questions, y compris celles portant sur le Plan Juncker, devront être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres ci-après indiquée, aux coordonnées suivantes :

SYNDICAT MIXTE NORD-PAS DE CALAIS NUMERIQUE

La Citadelle – Quartier des trois parallèles

Avenue du mémorial des fusillés

62000 ARRAS

Les candidats pourront également formuler ces demandes par courrier électronique à l'adresse suivante fabrice.douez@lafibrenumerique5962.fr ou par télécopie au 03 74 04 59 60, à l'attention de Monsieur Fabrice DOUEZ, sous réserve de confirmer ces demandes par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse et dans le délai susvisés.

Les réponses de Nord – Pas de Calais Numérique aux questions posées seront adressées huit jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, en retour et par écrit, à l'ensemble des candidats.

Les candidats doivent fournir une adresse postale unique, un numéro de télécopie unique et une adresse électronique unique auxquelles les réponses à leurs questions seront transmises.

En cas de candidature en groupement, les demandes de renseignements devront être adressées par le mandataire du groupement et les réponses seront transmises au mandataire du groupement.

11. ABANDON DE LA PROCEDURE

Nord – Pas de Calais Numérique se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, sans aucun droit à indemnisation pour les candidats.

12. CONFIDENTIALITE

Le dossier de consultation, qui est la propriété de Nord – Pas de Calais Numérique et dont le contenu est confidentiel, ne pourra en aucune manière être divulgué ou communiqué à des tiers, les candidats ne pouvant en faire usage que pour les besoins de l'élaboration de leur offre.

13. RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal administratif

143, rue Jacquemars Giélée - BP 2039

59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 20 63 13 00

Télécopie : 03 20 63 13 47

greffe.ta-lille@juradm.fr

<http://lille.tribunal-administratif.fr/ta-caa/>

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le :

Greffe du Tribunal administratif

143, rue Jacquemars Giélée - BP 2039

59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 20 63 13 00

Télécopie : 03 20 63 13 47

greffe.ta-lille@juradm.fr

<http://lille.tribunal-administratif.fr/ta-caa/>

14. ANNEXES

14.1 Annexe 1 – Acte d’engagement et de confidentialité

14.2 Annexe 2 – Formulaire financier

14.3 Annexe 3 – Modèle de lettre d’engagement